

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-239**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Comité des sports de Tinquieux, en vue de l'organisation le dimanche 15 septembre 2019 de 9h30 à 13h00 d'une course pédestre "les Foulées Aquatintiennes" dans l'enceinte du parc municipal de la Croix Cordier à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des sports est autorisé à installer dès le samedi 14 septembre 2019 les supports pour la course pédestre dans l'enceinte du parc municipal de la Croix Cordier à Tinquieux.

ARTICLE 2 : Fermeture de l'enceinte

Le parc sera exceptionnellement fermé le samedi 14 septembre 2019 à 20h00.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents de la force publique et procès-verbal pourra être dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la police municipale,
Le Centre technique municipal,
Le Comité des sports.

Fait à Tinquieux le 20 août 2019.



Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ